

# Opticien-lunetier

**Assembler et délivrer** des équipements de correction optique à des personnes atteintes de troubles ou déficiences visuels selon la prescription médicale.

**Commercialiser** des produits d'optique-lunetterie.

(Définition provisoire)

## SOINS

### APPAREILLAGE DE PERSONNES

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM

Niveau 5 (Bac + 2, BTS, DUT)

RÉPERTOIRE DES MÉTIERS

05Z80

# RÉFÉRENTIEL

## ACTIVITÉS

- Accueil et prise en charge des personnes (agents, patients, usagers,...), dans son domaine
- Approvisionnement en produits, en matériels, dans son domaine
- Conseil et information à la personne et à son entourage
- Formation et information de nouveaux personnels et de stagiaires
- Organisation des activités et gestion des ressources
- Réalisation de l'examen de réfraction en vue de l'adaptation de la prescription
- Réalisation, montage, d'équipements en optique-lunetterie
- Vente des produits destinés à corriger les défauts ou déficiences de la vue

## SAVOIR-FAIRE

- Conseiller et orienter les choix des personnes
- Evaluer et choisir une offre de produits/ de services relatifs à son domaine
- Gérer une structure et ses ressources
- Informer et former des professionnels et des personnes en formation
- Organiser et optimiser le stockage physique des produits, des matériels
- Organiser les activités et coopérer avec les différents acteurs

## CONNAISSANCES REQUISES

- Communication/relations interpersonnelles

- Droit du travail
- Gestion comptable et budgétaire
- Mathématiques
- Optique
- Physique
- Sciences humaines
- Technologies de l'information et de la communication (NTIC)

## TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n° 2024-617 du 27 juin 2024 relatif à l'adaptation de la prescription par l'opticien-lunetier lors de la première délivra](#)
- [Décret n° 2016-1381 du 12 octobre 2016 relatif aux conditions de délivrance de verres correcteurs ou de lentilles de contact ocu](#)
- [Code de de la santé publique Chapitre II : Opticien-lunetier. \(Articles L4362-1 à L4362-12\)](#)

# FORMATION

## BTS Opticien-lunetier

### INFOS GÉNÉRALES

#### NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 5 (Bac + 2, BTS, DUT)

---

#### CERTIFICATEUR

Ministère chargé de l'enseignement supérieur Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

---

#### VALIDEUR

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

---

### TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 3 septembre 1997](#)
  - [Arrêté du 10 juin 2008](#)
- 

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[RNCP1084](#)

---

## ACCÈS

### VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

- Formation initiale ou continue
  - En contrat d'apprentissage
  - En contrat de professionnalisation
  - En VAE
- 

### ADMISSIBILITÉ

Etre titulaire d'un baccalauréat avec une spécialité adaptée : bac général, bac technologiques STMG ou STL, bac pro optique lunetterie,...

---

### MODALITÉS D'ADMISSION

Sur dossier, voire tests et/ou entretien.

---

## PROGRAMME

### Durée

2 ans

### Blocs de compétences

- Étude technique des systèmes optiques
- Analyse de la vision
- Examen de vue et prises de mesures et adaptation
- Contrôle d'équipement et réalisation technique
- Activité en milieu professionnel
- Mathématiques
- Culture générale et expression
- Langue vivante étrangère (Niveau B2)
- Économie et gestion de l'entreprise
- Optique géométrique et physique

### Stage (6 semaines)

A la fin de la première année

---

## **OBTENTION DU DIPLOME**

Avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des matières.

---

## **STATUT ET ACCÈS**

## **EXERCICE DU MÉTIER**

## **MOBILITÉ**

© ANFH - 265 rue de Charenton 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 68 00  
<http://metiers.anfh.fr/05Z80>